



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **19 JUIN 2020**

Direction départementale des
territoires et de la mer du Morbihan

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité
Pôle eau

à

Affaire suivie par : Dominique Michel
Téléphone : 02 97 64 85 84
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Monsieur Léon DELAHAYE
Moulin du Roch
56700 BRANDERION

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration après complément
Travaux de de retrait d'atterrissement du bief au moulin du Roch sur la parcelle cadastrée ZB 173 sur la commune de Brandérion

Dossier : 56-2020-00185

P. J. :

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R.214-1 de ce même code) relatif à des travaux de retrait d'atterrissement au moulin du Roch considéré complet en date du 12 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier en période d'étiage, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de son exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'aux arrêtés de prescriptions générales du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014, et aux prescriptions suivantes :

- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux ;
- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, matières en suspension, ...);
- des filtres (bottes de paille, géotextile, ...) seront positionnés au niveau des vannes de décharge du bief afin d'éviter le départ de matières en suspension lors d'un épisode pluvieux pendant les travaux ainsi qu'en fin de remise en eau du bief après les travaux de curage ;
- l'entretien des véhicules de chantier sera réalisé sur une aire spécifique aménagée. Les huiles et vidange et autres déchets issus du chantier seront récupérés et éliminés selon la réglementation en vigueur ;
- les eaux pluviales ainsi que celles générées par les travaux susceptibles d'être contaminées devront faire l'objet de collecte et de traitement adaptés avant rejet (décantation et filtrage) ;
- des poissons pouvant être piégés dans le bief lors de son assèchement, une pêche de sauvetage (cf articles L.436-9 et R.432-6 du code l'environnement) devra être réalisée. Les poissons seront remis dans le cours d'eau ;
- le retrait de l'atterrissement sera effectué en assec. La DDTM devra être préalablement informée de la destination des sédiments qui ne devront pas être déposés en zone humide (envoi d'un plan) ;

senb_dm_accord_curage_bief_moulin_du_roch_branderion_56-2020-00185.odt

- lors de la remise en eau du bief le débit réservé du cours d'eau devra être respecté ;
- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité devra être prévenu du calendrier des opérations.

Cet accord ne préjuge en aucune manière des travaux à réaliser pour la remise en service de l'installation pour la production d'hydroélectricité et ne vaut pas autorisation pour les aménagements nécessaires pour assurer la continuité écologique et sédimentaire.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

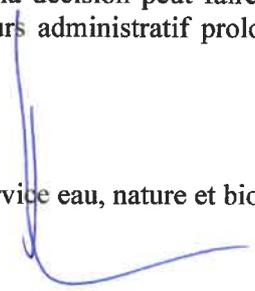
Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Brandérion où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (Pôle Eau) sera tenu informé au moins une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (qui peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr), de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Brandérion. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - Service départemental de l'Office français de la biodiversité du Morbihan
- CLE du SAGE Golfe du Morbihan ria d'Étel
- Mairie de Brandérion